

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 février 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2553)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1044

présenté par
Mme Dalloz

ARTICLE 7

Supprimer les alinéas 4 et 5.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de supprimer l'habilitation du gouvernement de procéder par ordonnance. En effet, l'habilitation est trop large et le caractère d'urgence n'est pas avéré.